



DECISION N° 2022.60

Convention d'occupation temporaire
Monsieur et Madame BACHELET

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La reconduction de la convention avec Monsieur et Madame BACHELET pour l'occupation à titre précaire du logement sis à la Maison des Tisserands, place St Méen à Mont-Saint-Aignan, d'une surface de 90 m² environ, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2022, moyennant une redevance mensuelle, charges comprises, de 450 € ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 22 septembre 2022

Catherine FLAVIGNY
Maire

www.montsaintaignan.fr

Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

27 SEP. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20220922-202260-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022